



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédérale de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@astra.admin.ch

Fribourg, le 4 mai 2021

Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité – Consultation Prise de position du canton de Fribourg

Madame la Conseillère fédérale,

Votre département a mis en consultation publique la loi citée en titre et nous vous en remercions. Cette base légale permettra aux cantons et aux communes de réaliser, localement et pour une durée limitée, des projets pilotes de tarification de la mobilité (transports individuels motorisés et transports publics) avec assujettissement à une redevance. Le but est d'acquérir des connaissances sur ce système qui vise à influencer les habitudes de déplacements des pendulaires et résoudre les problèmes d'engorgement des réseaux de transport dans certains endroits et à certaines heures.

Le Conseil d'Etat de Fribourg soutient cette loi qui donne un cadre à de tels projets pilotes. Leur mise en place permettra d'analyser le système et de tirer des conclusions intéressantes. Nous vous faisons toutefois part des remarques suivantes :

- > Au niveau des transports publics, la redevance sera appliquée aux voyageuses et voyageurs âgés de plus de 16 ans. Les élèves du degré secondaire II, compte tenu des horaires de leurs écoles, seront astreints à cette taxe, ce qui nous paraît injuste.
- > La redevance sera également appliquée aux personnes ayant acheté un abonnement avant la mise en place des projets pilotes. Il serait judicieux d'informer à l'avance les détentrices et les détenteurs d'abonnements annuels voire mensuels concernés de la mise en place de tels projets.

Nous sommes par ailleurs intéressés à être informés du suivi de tous les projets pilotes et à recevoir les rapports d'évaluation remis au DETEC.

Nous tenons également à souligner que notre appui à cette loi ne vaut que pour la réalisation de projets pilotes et non pour la mise en place d'un système de tarification de la mobilité différenciée en Suisse. En ce qui concerne ce système, nos remarques émises le 7 septembre 2015 à l'occasion de l'audition du *Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité du Conseil fédéral* sont toujours valables. Il nous paraît notamment judicieux d'analyser l'impact que certaines mesures (par exemple l'adaptation des heures de cours des écoles, l'introduction plus large de modèles de travail plus flexibles, les incitations fortes au décalage horaire des déplacements, la généralisation du télétravail) peuvent avoir sur la réduction des pics d'affluence, avant d'introduire un tel système. L'analyse des effets sur la mobilité des recommandations de télétravailler durant la pandémie du nouveau coronavirus, qui dure depuis plus d'un an, permettra déjà de mesurer les conséquences du télétravail généralisé.

Il est également à relever que la tarification dans le domaine des transports publics est actuellement complexe et hétéroclite. Il convient de le simplifier et de l'unifier à l'échelle nationale avant d'introduire un système de tarification différenciée. Sans cela, une couche de complexité supplémentaire sera ajoutée.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat